

47040 - Accueil des mineurs en établissements

**Proposition de convention de partenariat avec l'Etat
concernant la relocalisation de Mineurs Non
Accompagnés présents sur le territoire grec**

CP/2020/421

Service chef de file :

H - Mission enfance et famille

Résumé :

Le programme de relocalisation volontaire de 1 600 Mineurs Non Accompagnés (MNA) actuellement présents en Grèce, et la mobilisation de l'Etat français, a amené le Département du Bas-Rhin à se porter volontaire pour l'accueil de 10 jeunes.

La présente convention organise la prise en charge de ces MNA et précise l'aide financière apportée par l'Etat spécifiquement pour ces accueils.

L'Union Européenne a lancé en avril 2020 un programme de relocalisation volontaire de 1 600 Mineurs Non Accompagnés (MNA) actuellement présents en Grèce, notamment sur l'île de Lesbos. La France s'est portée volontaire pour l'accueil de 500 jeunes qui relèveront d'une protection internationale.

Le Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'Enfance et des Familles, Adrien Taquet, a sollicité les Départements dans le cadre de leur compétence d'Aide Sociale à l'Enfance (article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Département du Bas-Rhin s'est porté volontaire pour accueillir jusqu'à 10 jeunes. Ces MNA entreront dans le quota du Bas-Rhin prévu pour 2020. Les évaluations réalisées sur place auront établi leur minorité et leur isolement. Ces jeunes pourront solliciter le statut de réfugié -ils sont majoritairement afghans et syriens-, ce qui rendra plus aisée leur insertion à la majorité en terme de droit au séjour.

En ce qui concerne l'état de santé des jeunes, la Grèce, en lien avec l'Office International des Migrations, réalise des évaluations sanitaires et de vulnérabilité. L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides y aura été attentif lors des entretiens avec les jeunes. Un examen d'aptitude à voyager sera également pratiqué au regard de la crise sanitaire.

Les mineurs qui arriveront à Strasbourg seront d'abord accueillis au Service d'Accompagnement pour les Mineurs Isolés pour une mise à l'abri et l'évaluation de leurs besoins éducatifs. L'orientation principale à l'issue de cette période sera le plus souvent, dans le cadre du dispositif dédié à la prise en charge des MNA, en appartements partagés ; si besoin au regard de leur autonomie, des accueils en petits collectifs pourront être sollicités. Dans tous les cas, les jeunes seront accompagnés par une équipe éducative pour l'apprentissage du français, la scolarisation, le suivi de santé, l'intégration à la société française.

Dans ce cadre, l'Etat avait annoncé que les départements d'accueil recevront une contribution de l'Etat supérieure (5 000 € par jeune) à celle qui est ordinairement apportée pour l'évaluation et la mise à l'abri de MNA (1 440 € par jeune maximum).

Le présent rapport propose également à la Commission Permanente d'approuver le projet de convention de partenariat ci-joint permettant au Département de percevoir le financement de l'Etat pour ces accueils.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education réunie le 9 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- dit que le Département du Bas-Rhin participe au programme de relocalisation volontaire de Mineurs Non Accompagnés présents sur le territoire grecque, initié par l'Union Européenne et auquel la France est partie prenante ;

- approuve le projet de convention de partenariat, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat fixant les engagements du Département sur les modalités d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés relocalisés, d'une part, et les engagements de l'Etat sur le plan financier, d'autre part, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- le nombre maximum de mineurs non accompagnés relocalisés à prendre en charge par le Département du Bas-Rhin est de dix (10)*
- la durée du partenariat est fixé à une année au titre de l'année 2020*
- la participation financière de l'Etat est de 5 000 €/mineur non accompagné relocalisé ;*
- prend acte que les recettes supplémentaires seront de 50 000 € pour 10 jeunes accueillis, soit 5 000 € par jeune ;*
- autorise le Président à signer le projet de convention de partenariat précité.*

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY